



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

#### PROJET PARTICULIER PP27-0299

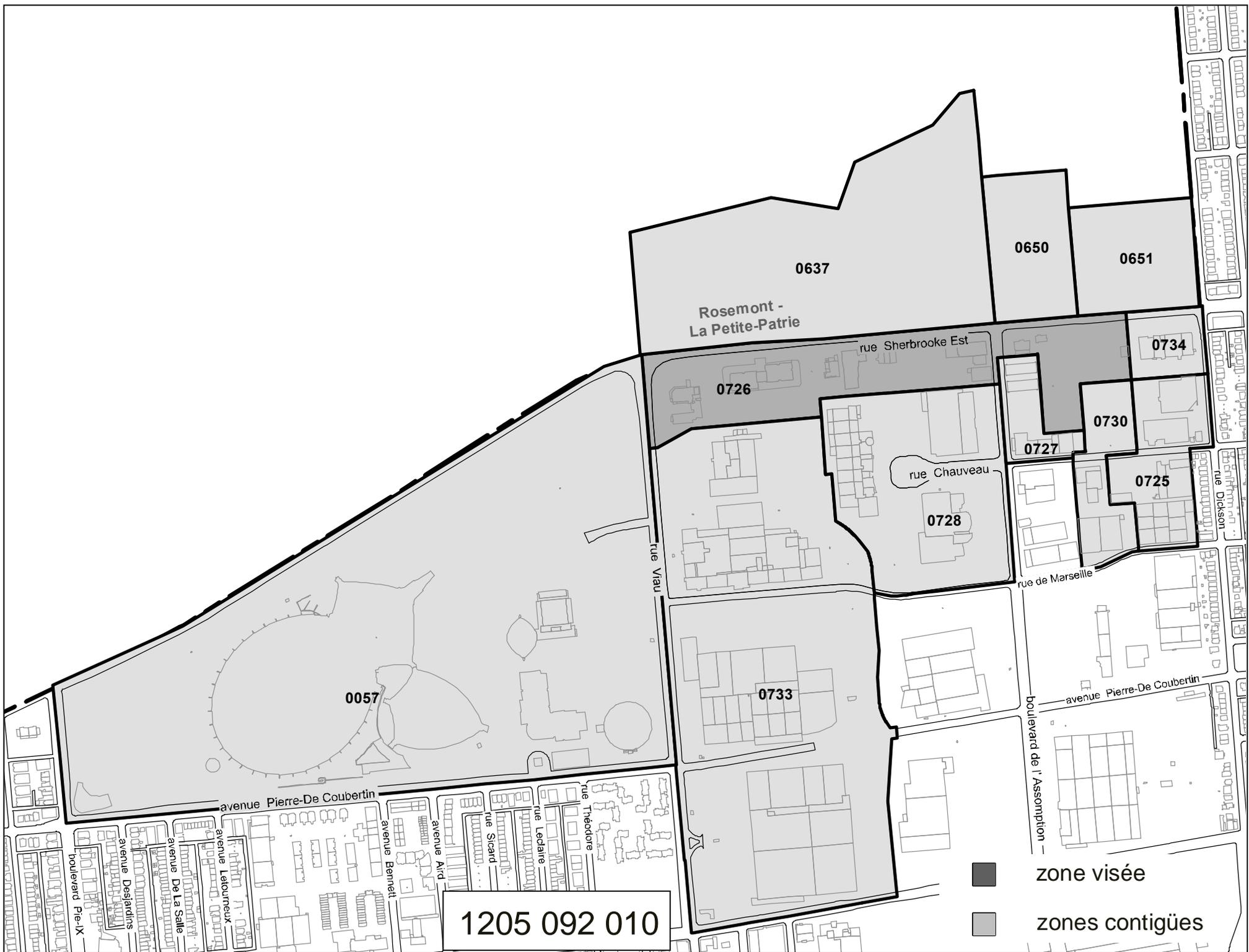
À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

**Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 8 mars 2021 à 19 h, le projet de résolution pour le projet particulier suivant :**

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246.

#### **Description des zones**

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0726** et ses zones contiguës **0057, 0637, 0650, 0651, 0725, 0727, 0728, 0730, 0733, 0734**.



## **Consultation écrite**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 16 mars jusqu'au 30 mars 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca)

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet particulier.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 mars 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2021.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**